



# GUIDE RÉGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE



**JARDINER MA VILLE** est un dispositif lancé par Grand Paris Seine Ouest (GPSO) qui encourage le développement de la végétalisation en ville en s'appuyant sur une démarche participative. Il offre aux habitants du territoire l'opportunité d'être acteur de la transformation de leur environnement en jardinant sur un bout de terre de l'espace public. Le présent règlement encadre les pratiques et vise à garantir la réussite des projets de végétalisation.

En acceptant ce règlement, vous vous engagez à le respecter et vous participez à l'embellissement et à l'amélioration de votre cadre de vie en favorisant la nature et la biodiversité dans votre quartier.

## ***Un jardinage écologique et respectueux de l'environnement***

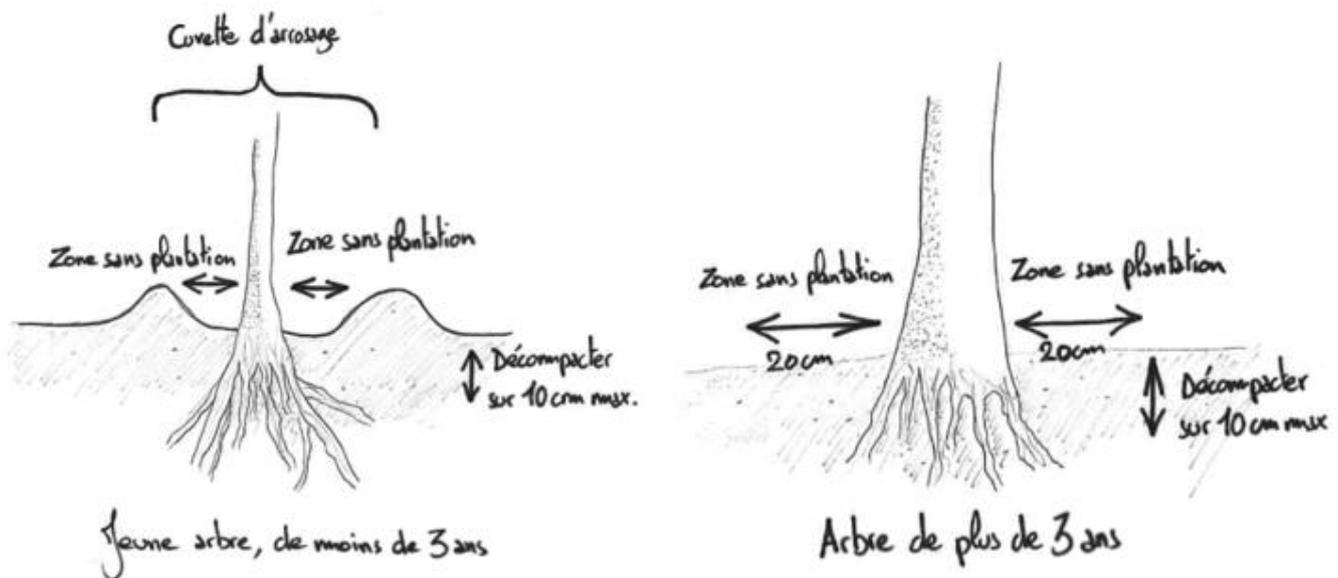
Le jardinage doit se faire dans le respect de l'environnement et par une gestion écologique :

- Désherbage du site uniquement de manière manuelle ;
- Travail du sol limité à 10 cm de profondeur et réalisé qu'avec des outils manuels du type pelle, binette, griffe de jardin, etc ;
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, des pesticides et des engrais chimiques. Seule une fumure organique du sol est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple) ;
- Limiter la consommation d'eau : arrosage raisonné, récupération d'eau de pluie si possible, paillage (feuilles mortes, tontes de gazon, ...), etc.

Précautions particulières pour les pieds d'arbres :

- Effectuer les éventuels travaux de décompactations en automne (l'utilisation de paillage permet de les éviter), après la chute des feuilles lorsque l'arbre est en « repos végétatif » avec du matériel manuel adéquat (type griffe de jardin) ;
- Aucun accrochage aux branches et au tronc (clou ou tout autre technique de fixation) ;
- Ne pas enterrer le collet de l'arbre ( zone de transition entre les racines et le début du tronc)

- Aucune plantation dans la cuvette d'arrosage pour les jeunes arbres et à moins de 20 cm du tronc pour les arbres plus âgés ;
- Ne pas mettre les racines à nu et y faire très attention lors de l'aménagement et l'entretien (pas de coups, de blessures, etc) ;
- Les plantes grimpantes ne sont pas autorisées sur les pieds d'arbres ;
- Des ganivelles seront fournies et installées par GPSO pour protéger les plantations du piétinement et des déjections canines. Les plantations devront être maintenues dans le périmètre des ganivelles.



### Des choix de végétaux adaptés

- Planter des végétaux adaptés aux conditions climatiques et aux conditions du site (exposition, type et profondeur du sol, ...) ;
- Favoriser un mélange des végétaux à feuillage persistant et à feuillage caduc et, si possible, avec un fleurissement à différentes époques pour que le site soit végétalisé et entretenu toute l'année.
- Les plantes vivaces (plantes pérennes), les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier ;
- La plantation d'espèces invasives, urticantes, épineuses ou fortement allergènes est interdite ;
- Se conformer à la liste des espèces à privilégier et des espèces à proscrire disponible sur le site internet de GPSO, rubrique « VOS SERVICES > Environnement > Jardiner ma ville » ;
- La plantation d'arbre est interdite ;
- Pour des raisons d'hygiène et de santé, il est interdit de planter et de consommer des plantes comestibles en pleine terre.

## L'entretien, la propreté et la sécurité

- Entretenir et soigner les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le renouvellement si nécessaire ;
- Arroser les végétaux, si besoin, en autonomie et envisager l'économie d'eau ;
- Assurer la propreté du site et de ses abords immédiats par l'élimination régulière des déchets mais aussi le ramassage des feuilles et des déchets issus des plantations qui pourront être valorisés par la suite (paillage ou compostage) ;
- Limiter l'emprise des végétaux afin ne pas gêner la circulation (piétons, voiture, ...) et la visibilité de la signalisation verticale (panneaux, feux tricolores...) et horizontale (passages piétons, marquages au sol...) ;
- Afin de maintenir un accès pour les PMR et les poussettes, conserver un passage de minimum 1,40 mètre sur trottoir et de 1,80 mètre le long des stationnements réservés aux personnes en situation de handicap ;
- L'épaisseur de la végétation en pieds de façade devra être maintenue dans l'emprise de la fosse et les plantes grimpantes ne pourront pas dépasser une hauteur de 2 mètres ;
- Préserver les ouvrages et le mobilier urbain.

D'une manière générale, la végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu et il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation, ni pour l'accès aux propriétés riveraines, ou pour le contrôle régulier des services techniques.

## Une communication apparente

Un panneau signalétique sera fourni et devra obligatoirement être installé afin que le site végétalisé soit clairement identifiable.



**JARDINER  
ma ville**

**Plus de nature en ville, c'est plus de vie !**

Cet espace végétalisé est entretenu par les habitants eux-mêmes.  
Cette initiative de Grand Paris Seine Ouest favorise la biodiversité et le vivre ensemble.  
**Pour en savoir plus et devenir jardinier de votre ville, rendez-vous sur [seineouest.fr](http://seineouest.fr)**

**PLAN CLIMAT GRAND PARIS SEINE OUEST**

**GRAND PARIS SEINE OUEST**

BOULOGNE-BILLANCOURT  
CHAVILLE  
ISSY-LES-MOULINEAUX  
MARNES-LA-COQUETTE  
NEUILLY  
SEVRES  
VANVES  
VILLE-D'AVRAY

**seineouest.fr**  
0 800 10 1021

f u t in

**A vous de jouer ! Bon jardinage !**